

Égalité Fraternité



Direction de l'hospitalisation, de l'autonomie et de la performance Direction adjointe de l'hospitalisation Département autorisations

ARRÊTÉ

relatif aux bilans des objectifs quantifiés en implantation déterminant la recevabilité des demandes d'autorisations des activités de soins et d'équipements matériels lourds mentionnées aux articles R. 6122-25 et R 6122-26 du code de la santé publique

La Directrice générale de l' Agence Régionale de Santé de Bretagne

Vu le code de la santé publique et notamment ses articles L. 6122-1, L. 6122-2, L. 6122-9; R. 6122-25 à R. 6122-31; D. 6121-6 à D. 6121-10;

Vu le décret du 1er février 2023 portant nomination de Madame Elise NOGUERA en qualité de Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Bretagne à compter du 13 février 2023 ;

Vu l'arrêté du 1er octobre 2012 du Directeur de l'Agence Régionale de Santé Bretagne relatif à l'ouverture des périodes de dépôt des demandes d'autorisation et de renouvellement d'autorisation des matières relevant du schéma régional de l'organisation sanitaire ;

Vu l'arrêté du 25 octobre 2023 de la Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Bretagne déterminant les limites des zones du schéma régional de santé donnant lieu à la répartition des activités de soins et équipements matériels lourds ;

Vu l'arrêté de la Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Bretagne en date du 25 octobre 2023 portant adoption du projet régional de santé 2023- 2028 de la région Bretagne;

Vu la décision du 13 février 2023, portant délégation de signature à Monsieur Malik LAHOUCINE, Directeur général adjoint de l'Agence régionale de santé Bretagne, à compter du 13 février 2023 ;

Vu l'arrêté du 29 décembre 2023 de la Directrice de l'Agence Régionale de Santé Bretagne modifiant le calendrier de dépôt des demandes d'autorisation relevant du schéma régional de santé ;

Vu l'arrêté du 15 janvier 2024 de la Directrice de l'Agence Régionale de Santé Bretagne relatif aux bilans des objectifs quantifiés en implantation déterminant la recevabilité des demandes d'autorisations des activités de soins et d'équipements matériels lourds mentionnées aux articles R. 6122-25 et R 6122-26 du code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 28 mars 2024 modifiant à titre exceptionnel le calendrier de dépôt des demandes d'autorisations d'activités de soins et équipements matériels lourds relevant du programme régional de santé :

ARRÊTE

Article 1 : Sont établis selon les tableaux figurant en annexes ci-jointes, pour la période de dépôt du 1er février 2024 au 8 avril 2024 les bilans des objectifs quantifiés en implantation en tant qu'ils se rapportent aux demandes de création des activités de soins des disciplines énumérées ci-après :

- Cardiologie interventionnelle,
- Soins critiques,
- Psychiatrie.

Article 2 : Ces bilans de recevabilité ne sont pas opposables aux demandes de transferts géographiques, de conversion ou de regroupement mentionnées à l'article L. 6122-3 du code susvisé.

Article 3 : Conformément aux dispositions de l'article R. 6122-30 du code susvisé, ce bilan sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bretagne.

Article 4 : Le présent arrêté peut être contesté par voie de recours gracieux auprès de la directrice générale de l'ARS Bretagne, hiérarchique auprès du Ministre de la santé et de la prévention ou contentieux devant le tribunal administratif de Rennes, dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressé ou de sa publication pour les tiers.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télé recours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Article 5 : La Directrice adjointe de l'hospitalisation de l'Agence régionale de santé de Bretagne et le représentant de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Rennes, le

29 MARS 2024

Fait à Rennes, le

P/ La Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Bretagne

Le Directeur général adjoint

Malik LANOUCINE

6 place des Colombes CS 14253 35000 Rennes Cedex Tél: 02.90.08.80.00 www.ars.bretagne.sante.fr



ANNEXE

Au 1er janvier 2024, les bilans des objectifs quantifiés (OQOS) des activités de soins mentionnés aux articles 1 et 2 du présent arrêté s'établissent ainsi :

CARDIOLOGIE INTERVENTIONNELLE

	Modalités de l'activité de soins	Territoires de l'offre hospitalière	Besoins fixés au PRS III	Implantations	Nouvelles demandes recevables au titre des implantations
		Finistère-Penn Ar Bed	3	0	INO
		Lorient-Quimperlé	0	0	INO
		Brocéliande-Atlantique	0	0	INO
	A - Actes interventionnels d'électrophysiologie diagnostique et	Haute-Bretagne	_	0	INO
	les actes de la pose de pace maker mono et double avec sonde.	St Malo-Dinan	0	0	INO
		Armor	-	0	INO
		Cœur de Breizh	0	0	INO
		Finistère-Penn Ar Bed	1	0	INO
		Lorient-Quimperlé	-	0	INO
		Brocéliande-Atlantique	0	0	INO
	B - Actes d'ablation atriale droite et atrioventiculaire, de poses de	Haute-Bretagne	0	0	INO
	défibrillateurs et de stimulateurs multi-sites.	St Malo-Dinan	-	0	INO
		Armor	0	0	INO
Oisologis		Cœur de Breizh	0	0	INO
interventionnelle		Finistère-Penn Ar Bed	0	0	INO
		Lorient-Quimperlé	0	0	INO
		Brocéliande-Atlantique	1	0	INO
	C - Actes d'ablation atriale droite et atrioventiculaire, de poses de	Haute-Bretagne	_	0	INO
	defibrillateurs et de stimulateurs multi-sites.	St Malo-Dinan	0	0	INO
		Armor	_	0	INO
		Cœur de Breizh	0	0	INO
		Finistère-Penn Ar Bed	1	0	INO
		Lorient-Quimperlé	0	0	INO
	D - Actes à bant risque de plaie cardiagne ou vasculaire et les	Brocéliande-Atlantique	0	0	INO
	actes de nythmologie réalisés chez un patient avant une	Haute-Bretagne	1	0	INO
	cardiopathie condénitale.	St Malo-Dinan	0	0	INO
		Armor	0	0	INO
		Cœur de Breizh	0	0	INO
					0

CARDIOLOGIE INTERVENTIONNELLE (suite)

	Modalités de l'activité de soins	Territoires de l'offre hospitalière	Besoins fixés au PRS III	Implantations	Nouvelles demandes recevables au titre des implantations
		Finistère-Penn Ar Bed	1	0	INO
		Lorient-Quimperlé	0	0	Ino
	A - Actes de prise en charge des anomalies du cloisonnement		0	0	INO
	illatation de ster	Haute-Bretagne	0	0	INO
	valvulaire pulmonaire, catheterisme diagnostique des		0	0	INO
	cardioparnies congenitales.	Armor	-	0	INO
Cardiopathies		Cœur de Breizh	0	0	INO
congénitales hors		Finistère-Penn Ar Bed	0	0	INO
rythmologie		Lorient-Quimperlé	0	0	INO
	B - Geste de dilatation toute pose de stent ou de dispositif		0	0	INO
		Haute-Bretagne	1	0	Ino
		St Malo-Dinan	0	0	INO
		Armor	0	0	INO
		Cœur de Breizh	0	0	INO
		Finistère-Penn Ar Bed	3	0	INO
		Lorient-Quimperlé	1	0	INO
		Brocéliande-Atlantique	1	0	Ino
Cardionathies isché	Cardionathies ischémiques et structurelles de l'adulte	Haute-Bretagne	2	0	Ino
		St Malo-Dinan	1	0	OOI
		Armor	1	0	Ino '
		Cœur de Breizh	0	0	INO

SOINS CRITIQUES

		HIGOLO			
		Township of the Control	Besoins		Nouvelles demandes
	Modalités de l'activité de soins	hospitalière	fixés au PRS III	Implantations	recevables au titre des implantations
		Finistère-Penn Ar Bed	3	0	INO
		Lorient-Quimperlé	_	0	INO
		Brocéliande-Atlantique	-	0	INO
	Réanimation et soins intensifs polyvalents, et de spécialité le cas	Haute-Bretagne	-	0	INO
	échéant	St Malo-Dinan	1	0	INO
		Armor	1	0	INO
		Cœur de Breizh	0	0	INO
		Finistère-Penn Ar Bed			
		Lorient-Quimperlé			
		Brocéliande-Atlantique			
	Soins intensifs polyvalents dérogatoires	Haute-Bretagne	A revoir c	lans le cadre d'une	A revoir dans le cadre d'une révision du PRS3
		St Malo-Dinan			
		Armor			
		Cœur de Breizh			
		Finistère-Penn Ar Bed	4	0	INO
		Lorient-Quimperlé	1	0	INO
		Brocéliande-Atlantique	1	0	INO
Adultes	Soins intensifs en cardiologie	Haute-Bretagne	2	0	INO
		St Malo-Dinan	1	0	INO
		Armor	1	0	INO
		Cœur de Breizh	0	0	INO
		Finistère-Penn Ar Bed	2	0	INO
		Lorient-Quimperlé	1	0	INO
		Brocéliande-Atlantique	1	0	INO
	Soins intensifs de neurologie vasculaire	Haute-Bretagne	1	0	INO
		St Malo-Dinan	1	0	INO
		Armor	1	0	INO
		Cœur de Breizh	1	0	INO
		Finistère-Penn Ar Bed	1	0	INO
		Lorient-Quimperlé	0	0	INO
		Brocéliande-Atlantique	0	0	INO
	Soins intensifs d'hématologie	Haute-Bretagne	1	0	INO
		St Malo-Dinan	0	0	INO
		Armor	0	0	Ino
		Cœur de Breizh	0	0	INO
					ŗ

SOINS CRITIQUES (suite)

					Nouvelles
		Townictional T	Besoins		demandes
	Modalités de l'activité de soins		fixés au	Implantations	recevables au
		nospiraliere	PRS III		titre des implantations
		Finistère-Penn Ar Bed	0	0	INO
		Lorient-Quimperlé	0	0	INO
		Brocéliande-Atlantique	0	0	OUI
	Réanimation de recours et soins intensifs pédiatriques	Haute-Bretagne	0	0	OUI
	polyvalents, et de specialite le cas echeant	St Malo-Dinan	0	0	INO
		Armor	0	0	INO
		Cœur de Breizh	0	0	OUI
		Finistère-Penn Ar Bed	1	0	OUI
		Lorient-Quimperlé	0	0	INO
		Brocéliande-Atlantique	0	0	OUI
	Réanimation et soins pédiatriques polyvalents, et de spécialité le	Haute-Bretagne	1	0	OUI
	cas échéant	St Malo-Dinan	0	0	OUI
		Armor	0	0	OUI
Dádiatria		Cœur de Breizh	0	0	OUI
		Finistère-Penn Ar Bed			
		Lorient-Quimperlé			
		Brocéliande-Atlantique			
	Soins intensifs pédiatriques polyvalents dérogatoires	Haute-Bretagne	A revoir d	A revoir dans le cadre d'une révision du PRS3	révision du PRS3
		St Malo-Dinan			
		Armor			
		Cœur de Breizh			
		Finistère-Penn Ar Bed	0	0	INO
		Lorient-Quimperlé	0	0	OOI
		Brocéliande-Atlantique	0	0	INO
	Soins intensifs pédiatriques d'hématologie	Haute-Bretagne	1	0	Ino
		St Malo-Dinan	0	0	OOI
		Armor	0	0	Ino
		Cœur de Breizh	0	0	OOI

PSYCHIATRIE

				Sallaynon
	Total Constitution	Besoins		demandes
Modalités de l'activité de soins	l erritoires de l'onre	fixés au	Implantations	recevables au
	nospiranere	PRS III		titre des
				implantations
	Finistère-Penn Ar Bed	10 à 11	0	ONI
	Lorient-Quimperlé	3*	0	INO
	Brocéliande-Atlantique	5 à 6	0	INO
Adultes	Haute-Bretagne	10	0	INO
	St Malo-Dinan	2	0	ONI
	Armor	5	0	INO
	Cœur de Breizh	3	0	OOI
	Finistère-Penn Ar Bed	4	0	INO
	Lorient-Quimperlé	1	0	ONI
	Brocéliande-Atlantique	1	0	ONI
Enfants et adolescents	Haute-Bretagne	2	0	INO
	St Malo-Dinan	1	0	INO
	Armor	2	0	ONI
	Cœur de Breizh	1	0	INO
	Finistère-Penn Ar Bed	2	0	INO
	Lorient-Quimperlé	1	0	INO
	Brocéliande-Atlantique	-	0	INO
Périnatale	Haute-Bretagne	2	0	ONI
	St Malo-Dinan	1	0	INO
	Armor	1	0	INO
	Cœur de Breizh	1	0	ONI
	Finistère-Penn Ar Bed	4	0	INO
	Lorient-Quimperlé	2	0	INO
	Brocéliande-Atlantique	1	0	INO
Soins sans consentement	Haute-Bretagne	3	0	ONI
	St Malo-Dinan	2	0	OUI
	Armor	2	0	OOI
	Cœur de Breizh	1	0	OOI
3 F				

*si regroupement des sites d'HC de Quimperlé